

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

LOCATION DE SALLES

AUBERGE DE JEUNESSE CRJS DE BLOIS

« AJ-CRJS »

Les présentes conditions régissent les rapports entre l'Auberge de jeunesse CRJS de Blois, ci-dessus nommé « AJ-CRJS » et les bénéficiaires des prestations à partir du 1^{er} mai 2025.

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'APPLICATION

Les présentes conditions concernent la location de salles à l'AJ-CRJS de Blois. Elles sont communiquées au moment de la demande de réservation. Tous les prix et tarifs indiqués s'entendent en euros et toutes taxes comprises.

ARTICLE 2 – PRESTATIONS ET MODIFICATIONS

L'AJ-CRJS dispose de 4 salles de réunion disponibles à la location selon le tarif en vigueur. Les prix peuvent être révisés chaque année par décision du Conseil d'administration. Les devis peuvent faire l'objet d'une mise à jour tarifaire.

L'AJ-CRJS se réserve le droit d'attribuer la salle en fonction du nombre d'occupants.

La nature de la prestation doit être connue des membres de l'équipe de l'AJ-CRJS au moment de la réservation. Toute modification de la prestation devra faire l'objet d'une demande préalable et d'un accord de l'AJ-CRJS.

L'utilisation des espaces loués ne doit en aucun cas être contraire à l'ordre public. Il est formellement interdit de sous-louer les salles de réunion à un tiers.

Il est impossible de privatiser l'AJ-CRJS. La location d'une salle n'implique pas la privatisation du site. Le locataire d'une salle n'est pas prioritaire sur les autres clients de l'AJ-CRJS.

ARTICLE 3 – CONFIRMATION DE RÉSERVATION

Un acompte correspondant à 40% du montant total des prestations est demandé pour valider toute réservation.

Une location de salle n'est considérée comme définitivement confirmée qu'au versement de l'acompte et à réception du contrat signé portant la mention « bon pour accord ». Le non-versement de cet acompte à l'expiration de la date limite de paiement indiquée sur le contrat annule la réservation.

Le solde de la réservation est à régler avant ou le jour-même de la réservation au plus tard.

Il est également demandé au locataire de fournir une attestation d'assurance ainsi qu'une caution de **1000 €**. La clé de la salle ne sera remise au locataire le jour-J qu'une fois tous ces éléments fournis à l'AJ-CRJS.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LOCATION ET REMISE EN ÉTAT

L'AJ-CRJS propose la location de salle en demi-journée (100€), journée complète (150€) ou en forfait week-end (270€) du vendredi 18h au dimanche 18h sauf en cas d'autorisation écrite préalable.

La clé de la salle sera remise au preneur le jour-J de la location.

Il appartient à l'utilisateur, à l'issue de la prestation, de remettre la salle en état. En cas d'utilisation du reste des espaces communs, il appartient également au preneur de s'assurer du bon état de ceux-ci avant son départ. Avant de quitter le site, l'utilisateur doit s'assurer que les robinets, lumières et appareils électriques soient éteints ; les portes et fenêtres fermées à clé.

Dans le cas contraire, le CRJS se réserve le droit de facturer un forfait de 70 euros supplémentaire.

En cas de remise en état jugée insuffisante des espaces utilisés, la caution sera également encaissée.

À l'issue de la prestation, le locataire se doit de remettre la clé de la salle dans la boîte à clés prévue à cet effet.

ARTICLE 5 – CAFÉ D'ACCUEIL ET REPAS

La demande de cafés d'accueil, repas ou pique-niques est possible dans le cadre d'une location de salle.

Les cafés d'accueil et la restauration sont assurés uniquement sur réservation. Nous ne proposons pas de restauration en-delà de 15 convives. Le déjeuner est servi à 12h00 et le dîner à 19h00.

Toute dérogation à ces horaires sans demande et accord préalable sera facturée 50 euros.

Le nombre de couverts devra être confirmé au plus tard 10 jours avant la date de la prestation, passé ce délai la facturation sera établie suivant la commande initiale.

Les personnes ayant des allergies ou des régimes alimentaires spécifiques devront passer au self sous le contrôle exclusif d'un responsable et devront avertir l'AJ-CRJS 15 jours avant.

L'AJ-CRJS peut se fournir en repas adaptés (sans gluten, arachide, lactose...) sous conditions d'être informé au plus tard 15 jours avant l'arrivée. Ces prestations peuvent entraîner une facturation supplémentaire. Toute casse du matériel de cuisine (bol, verre, couvert, ramequin, assiette...) sera facturée.

Les pique-niques sont livrés à l'AJ-CRJS. Au départ du site, les conditions de transport incombent exclusivement aux clients. L'AJ-CRJS ne fournit ni glacière ni sac isotherme et ne peut être tenu responsable d'éventuels problèmes.

ARTICLE 6 – BOISSONS

L'introduction de boissons alcoolisées dans le cadre d'une location de salle est interdite.

ARTICLE 7 – SÉCURITÉ, MATÉRIEL ET CAUTION

L'organisateur s'engage à laisser les issues de secours libres d'accès.

Sont interdits les fumigènes, feux d'artifice, pétards, bougies, confettis... Il est également interdit de fumer, vapoter et cuisiner dans la salle.

L'installation et utilisation d'un barbecue sont formellement interdites, **même en extérieur**.

L'utilisateur doit veiller au respect de la tranquillité du voisinage et des clients présents au sein de l'AJ-CRJS. Il se doit d'éviter toute nuisance sonore.

Si des nuisances sonores sont constatées, l'AJ-CRJS se réserve le droit de retenir la caution.

Tout déclenchement d'alarme non justifié, **peu importe la nature de celui-ci**, sera facturé 150€.

Les salles ne sont pas assurées contre le vol ou les dégradations subies sur le matériel entreposé par l'organisateur, y compris en cas d'effraction. L'AJ-CRJS ne pourra être tenu responsable de vols ou dégradations éventuels. Toute disparition et/ou dégradation de matériel, propriété de l'AJ-CRJS, sera facturée à neuf.

La détérioration ou casse de matériel constatée jusqu'à 10 jours après la date de la manifestation pourra faire l'objet d'une facturation.

ARTICLE 8 – ANNULATION DE RÉSERVATION

Toute annulation de réservation doit être communiquée par mail à l'AJ-CRJS. La date de réception d'annulation déterminera le montant des frais d'annulation :

Toute annulation faite jusqu'à 30 jours avant la date de la manifestation rendra possible le remboursement de l'acompte.

Toute annulation survenant entre 30 jours et 7 jours avant la date d'arrivée des participants entraînera le non-remboursement de l'acompte versé.

Toute annulation survenant entre 7 jours ou le jour-J de la prestation entraînera la facturation totale de la prestation.

Nom :

Fonction du signataire :

Date :

Signature, précédée de la mention « *bon pour accord* »